IV-2-b-1

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MONTPELLIER

plan de zonage

Consuls de Mer et Jacques Coeur
(zones 1U8,1U9, 6AU, 8AU)

1:1 200

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006
Mise à jour	A.M. du 23 novembre 2006
Modification	D.C.M. du 21 décembre 2006
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007
Mise en compatibilité (Déboublement A9)	D.C.E. du 30 avril 2007
Mise à jour	A.M. du 4 mai 2007
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007
Mise à jour	A.M. du 19 juillet 2007
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 9 octobre 2007
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008
Mise à jour	A.M. du 2 décembre 2008
Modification	D.C.M. du 31 janvier 2009
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009
Modification	D.C.M. du 29 mars 2010
Mise à jour	A.M. du 13 avril 2010
Mise en compatibilité (Malbosc)	A.P. du 20 avril 2011
Modification	D.C.M. du 9 mai 2011
Mise à jour	A.M. du 17 mai 2011
Modification simplifiée	D.C.M. du 23 juillet 2011
Modification simplifiée	D.C.M. du 7 novembre 2011
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012
Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2012
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2012
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012
Mise à jour	A.M. du 2 mai 2013
Modification	D.C.M. du 22 juillet 2013
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 26 août 2013
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014
Mise à jour	A.M. du 28 mai 2014
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 10 juillet 2014
Modification	D.C.M. du 05 mars 2015
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015
Mise en compatibilité	A.M. du 18 mai 2015
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015
Mise à jour	A.M. du 30 septembre 2015
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015

Révision du PSMV	A.P. du 25 novembre 2016
Modification	D.C.M. du 26 mars 2017
Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (CRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (République)	A.P. du 22 mai 2018
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 19 décembre 2019
Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 17 mai 2021
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 23 juillet 2021
Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 2 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Mise à jour	A.M. du 03 juin 2022
Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.P. du 29 septembre 2022
Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.M. du 2 février 2023
Mise en compatibilité (LNMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (CHU - St Eloi)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 17 août 2023

Edition août 2023

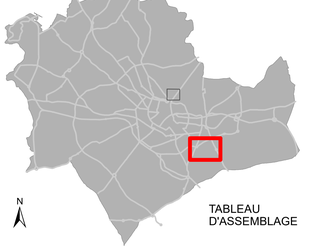

TABLEAU
D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs (1AU-1)
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée (1AU-1)
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) (W)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas (HM=... ou)
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert (R x bénéficiaire destinataire)
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir (C x bénéficiaire destinataire)
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer (C x bénéficiaire destinataire)
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme) (rue du...)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme) (parc du...)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais) (a, b, c)

a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement

- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu (d)
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite (ou)
- Secteur à règle architecturale particulière

771976

6377653